



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2637

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2637**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2017-2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi des subventions aux collèges de son territoire possédant des sections sportives scolaires.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1887 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 200 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

30 collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2016-2017, soit 41 sections sportives scolaires (sur 63 recensées). En 2015-2016, 11 collèges représentant 17 sections sportives scolaires avaient été aidées.

Cette augmentation significative s'explique par une meilleure information auprès des principaux et directeurs des collèges de la Métropole disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires ainsi que par une plus grande coordination avec les partenaires institutionnels.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble de ces partenaires institutionnels a été mis en place permettant également d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône - Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2017-2018

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. 61 sont recensées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône à la rentrée 2017.

Une information spécifique a également été mise en ligne sur le site éducation physique et sportive (EPS) de l'Académie de Lyon.

Les modalités d'intervention du dispositif restent les mêmes que pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations,
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive.

Cependant, il a été proposé en lien avec l'Académie de Lyon, pour une meilleure cohérence avec leurs propres critères, d'augmenter le plancher concernant le nombre minimum d'élèves à justifier par section. Désormais, la section sportive scolaire devra comporter au moins 15 élèves (au lieu de 10 auparavant) pour bénéficier de l'aide métropolitaine. Le cas d'une section sportive scolaire en difficulté, avec un nombre moindre d'élèves, pourra toutefois être étudié au sein du comité de pilotage.

33 collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2017-2018, représentant 43 sections sportives scolaires, dont 41 sont éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 46 041 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2017-2018.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège du dossier de demande de subvention ainsi que des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2018, au titre de l'année scolaire 2017-2018. Il interviendra sur cette base en un paiement unique.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle de l'Académie, la section sportive scolaire badminton du collège La Clavelière à Oullins a été indiquée comme étant fermée pour l'année scolaire 2016-2017. La demande de subvention du collège, présentée en bonne et due forme dans les délais impartis, n'a pas pu de ce fait être traitée par la Métropole. Au regard des critères métropolitains d'attribution des subventions, le collège aurait dû recevoir une subvention de 1 000 €. Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de cette subvention de 1 000 €;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 46 041 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2017-2018,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 000 € au profit de la section sportive scolaire badminton du collège La Clavelière à Oullins pour l'année scolaire 2016-2017.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.